



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

réglementation

Question écrite n° 35924

Texte de la question

M. André Wojciechowski attire l'attention de M. le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants sur l'opportunité de dresser un drapeau européen lors des cérémonies commémoratives. À l'heure où la France est présidente du Conseil de l'Europe, il lui demande s'il peut être envisagé pareille mesure.

Texte de la réponse

Aucun texte législatif ou réglementaire ne fixe les règles de pavoisement en France. Le drapeau tricolore français est le seul emblème national, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Constitution du 4 octobre 1958. De ce fait, il est déployé lors des cérémonies officielles, qu'elles soient civiles ou militaires et flotte sur tous les édifices publics, sur instruction du Premier ministre, conformément aux dispositions de l'article 1er du décret n° 89-655 du 13 septembre 1989 modifié relatif aux cérémonies publiques, préséances, honneurs civils et militaires. Seuls l'usage et la tradition républicaine sont pris en considération. Le Premier ministre donne ainsi instruction, par l'intermédiaire du secrétariat général du Gouvernement, aux ministres pour le pavoisement des bâtiments et édifices publics. Le pavoisement des édifices publics aux couleurs de l'Europe est néanmoins possible à condition que le drapeau utilisé soit celui adopté en 1955 par le comité des ministres du Conseil de l'Europe, c'est-à-dire douze étoiles dorées sur champ d'azur. Le drapeau européen ne peut toutefois être hissé qu'en y associant les couleurs françaises et sous réserve qu'il soit placé à droite du drapeau français et donc vu à gauche de ce dernier en regardant l'édifice public. Ces mesures ont d'ailleurs été appliquées au cours du second semestre de l'année 2008 lors de la présidence française de l'Union européenne, le Premier ministre ayant, par circulaire n° 5305 SG du 20 mai 2008, demandé aux ministres de pavoiser tous les édifices publics aux couleurs nationales et aux couleurs de l'Union européenne. Un grand pavois européen a également été placé à côté du grand pavois tricolore sous l'Arc de triomphe à Paris, pendant toute cette période.

Données clés

Auteur : [M. André Wojciechowski](#)

Circonscription : Moselle (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35924

Rubrique : Décorations, insignes et emblèmes

Ministère interrogé : Défense et anciens combattants

Ministère attributaire : Défense et anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 novembre 2008, page 10087

Réponse publiée le : 31 mars 2009, page 3087